

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 décembre 2017**

**Délibération- B13**

**Objet : marché d'assurance n° 2015-12-45 pour les besoins du SDIS 36 – lot n°1 – dommage aux biens immobiliers et mobiliers : avenant n° 2.**

**Exposé des motifs :**

Un marché de services n° 2015-12-45 pour garantir les biens mobiliers et immobiliers du SDIS a été passé avec le courtier d'assurances SARL A2B ASSURFINANCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée ferme de quatre ans. Le montant de la cotisation annuelle initiale était de 10 828,46 € TTC.

Par une délibération en date du bureau du 6 avril 2017, vous avez approuvé un avenant n° 1 à ce marché, avenant devenu nécessaire suite à des modifications concernant le périmètre des biens immobilier (intégration au corps départemental du centre de première intervention de NEUVY-PAILLOUX et diminution de la surface des logements de fonction à 1320 m<sup>2</sup> au lieu de 2 880 m<sup>2</sup>).

Ces modifications ont entraîné une moins value de 521,80 € TTC (- 4,80 %), déduite de la cotisation provisionnelle 2017 de 10 871,00 € TTC (y compris la révision contractuelle), fixant ainsi le montant de la cotisation définitive, pour l'année 2017, à 10 349,20 €.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'adopter un avenant n° 2 compte tenu de l'intégration au corps départemental du centre de première intervention de NIHERNE (d'une surface totale de 191 m<sup>2</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, la cotisation initiale 2016 de 10 828,46 € est portée à 10 410,33 € (y compris la révision contractuelle), soit une moins value de 418,13 € TTC (- 3,86%).

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du bureau du 6 avril 2017 adoptant l'avenant n° 1 au marché n° 2015-12-45 ;

VU le marché n° 2015-12-45 passé avec le courtier d'assurances SARL A2B ASSURFINANCE,

VU le projet d'avenant n°2 ;

Considérant l'évolution du patrimoine immobilier du SDIS 36 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**DECIDE**

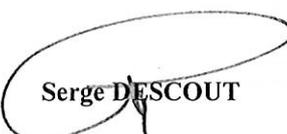
**Article unique :** l'avenant n° 2, ci-annexé, au marché de service n° 2015-12-45 passé avec le courtier d'assurances SARL A2B ASSURFINANCE est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.

**Certifié exécutoire**

**Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017**

**Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017**

  
Serge DESCOUT

  
Serge DESCOUT